



Demande de subventions

aff. le 10/12/2023

N° 538
DECISION MUNICIPALE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF PLAN VERT D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE JEAN MOULIN

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Plan vert de la Région Île-de-France,

CONSIDERANT

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne sollicite la Région Île-de-France dans le cadre de son dispositif Plan vert,

Que ce dispositif soutient la création d'espaces verts et de nature et l'amélioration des espaces verts existants, dès lors qu'ils sont ouverts au public,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne porte un projet de requalification du square *Jean Moulin* s'inscrivant dans une volonté communale d'amélioration du cadre de vie et de valorisation de l'attractivité du quartier, à travers la modernisation des aménagements et des équipements de proximité,

Que la Commune s'engage à mettre à la disposition de cet espace public pour une durée d'au moins 20 ans,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite effectuer les travaux de projet de requalification du square Jean Moulin pour un montant total de 528 955,90 € HT.

DECIDE

Article 1^{er}. de solliciter le concours financier de la Région Île-de-France, au titre du dispositif du Plan vert pour la réalisation des travaux susmentionnés du square Jean Moulin pour un montant de 158 686,77€ HT soit une aide de 30% du coût prévisionnel des travaux.

DIT

Que la présente décision est inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 23/12/2025


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris
